



La microchirurgie innovante du dos

Forte dynamique d'activité au 1^{er} semestre 2012

Ventes en hausse de 93% à 1,1 M€, soit l'exercice 2011 réalisé en 6 mois

Création d'une filiale en Italie pour la vente directe du SpineJack®

Toulouse, le 11 juillet 2012 - Vexim (FR0011072602 - ALVXM), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, présente aujourd'hui son activité semestrielle au 30 juin 2012.

Ventes du SpineJack® en hausse de 93% au 1^{er} semestre 2012

Vexim a réalisé un excellent 1^{er} semestre 2012 avec un chiffre d'affaires qui a quasiment doublé (+93%) par rapport au 1^{er} semestre 2011, pour atteindre 1,1 M€, un niveau de ventes équivalent à l'ensemble de l'exercice 2011 (1,2 M€). Cette forte dynamique d'activité reflète, d'une part, l'adoption croissante du SpineJack® par les chirurgiens orthopédiques en Europe, et d'autre part, l'efficacité du modèle de sa vente en direct.

En effet, alors que les ventes par distributeurs représentaient encore les deux tiers du chiffre d'affaires de Vexim en 2011, cette proportion est passée à seulement 32% à la fin du 1^{er} semestre 2012. L'objectif des deux tiers du chiffre d'affaires réalisés en direct a donc été atteint en avance par rapport au calendrier initial.

Bénéficiant d'une équipe commerciale opérationnelle depuis début 2012, les ventes réalisées au 1^{er} semestre en France ont atteint 454 K€, validant ainsi la pertinence de la stratégie de commercialisation en direct. Elles représentent désormais 42% du total des ventes de Vexim au 30 juin 2012. Les autres pays européens représentent 37% et le reste du monde environ 21% des ventes à fin juin 2012.

Création d'une filiale en Italie

Suite au lancement réussi en mars 2012 de sa 1^{ère} filiale en Allemagne, et dans le respect de sa stratégie annoncée lors de l'introduction en Bourse, Vexim continue à déployer son réseau commercial en direct avec l'ouverture d'une nouvelle filiale en Italie, le 2^{ème} plus grand marché de la vertébroplastie en Europe après l'Allemagne. Basée à Milan et structurée autour d'un directeur commercial et d'un vendeur, cette équipe vient renforcer le réseau d'agents commerciaux déjà en place. L'équipe italienne assurera la promotion et la commercialisation de la gamme SpineJack® directement auprès des chirurgiens qu'elle formera.

Vincent Gardès, Directeur général de Vexim, commente : « *Les six premiers mois de l'exercice 2012 représentent un vrai changement de dimension pour notre Société. Vexim est devenue une entreprise cotée qui, grâce au soutien de ses actionnaires historiques et nouveaux, a réussi dans des conditions de marché très difficiles à lever 11 M€ pour financer son développement. Ces fonds sont utilisés dans le strict respect de la stratégie présentée lors de l'introduction en Bourse, pour le déploiement commercial direct et ciblé du SpineJack®. Les premiers effets positifs de cette stratégie sont d'ores et déjà visibles au cours de ce 1^{er} semestre 2012, Vexim ayant réussi à égaler le niveau de ses ventes 2011 en seulement six mois. Nous sommes donc confiants dans la forte croissance de la Société en 2012 et nous attachons à nous concentrer sur le développement dynamique et maîtrisé de nos ventes en Europe.* »

Prochain communiqué : résultats du 1^{er} semestre 2012, 17 septembre 2012 avant marché

A propos de Vexim, LA microchirurgie innovante du dos

Basée à Balma, près de Toulouse, Vexim est une société de dispositifs médicaux, créée en février 2006 suite au « spin-off » de la recherche de Teknimed, l'un des leaders mondiaux dans le domaine des substituts osseux et des ciments chirurgicaux. Vexim s'est spécialisée dans la création et la commercialisation de solutions mini-invasives pour le traitement des pathologies traumatiques du rachis. Bénéficiant du soutien financier des actionnaires historiques, Truffle Capital et Banexi Venture, ainsi que d'aides publiques OSEO, Vexim a conçu et commercialise le SpineJack®, un implant unique capable de redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine et restaurer l'anatomie de la colonne vertébrale. La Société compte actuellement 35 employés. Elle dispose de sa propre force commerciale en France, Allemagne et Italie, ainsi que des distributeurs au Portugal, en Espagne, Italie, Turquie, Argentine et Afrique du Sud. Pour de plus amples informations, visitez : www.vexim.com

SpineJack®, implant révolutionnaire pour le traitement des fractures vertébrales

Le caractère révolutionnaire du SpineJack® consiste dans sa capacité à redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine, restaurer l'anatomie optimale du rachis et assurer ainsi le recouvrement des capacités fonctionnelles du patient ainsi que la neutralisation de la douleur. Grâce à un ensemble d'outils perfectionnés, l'application des implants au sein de la vertèbre s'effectue par voie mini-invasive, sous contrôle radiographique, et en moins de 30 minutes, permettant le retour à domicile du patient rapidement après l'intervention. La gamme SpineJack® est composée de 3 implants en titane avec 3 diamètres différents, couvrant ainsi 95% des fractures vertébrales et toutes les morphologies des patients. La technologie SpineJack® bénéficie du soutien des experts scientifiques internationaux du domaine du rachis, de codes de remboursement favorables en Europe, et d'une protection par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

CONTACTS

Vexim

Vincent Gardès

Directeur général
Tél. : 05 61 48 48 38
v.gardes@vexim.fr

NewCap.

Communication financière
et Relations Investisseurs
Dusan Oresansky /
Emmanuel Huynh
Tél. : 01 44 71 94 92
vexim@newcap.fr

Alize RP

Relations Presse
Caroline Carmagnol
caroline@alizerp.com
Tél. : 06 64 18 99 59



- **Libellé** : Vexim
- **Code ISIN** : FR0011072602
- **Mnémonique** : ALVXM

Avertissement

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions VEXIM dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par VEXIM d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers VEXIM aux Etats-Unis. Les titres financiers de VEXIM n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. VEXIM n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-007 le 28 mars 2012 et de la note d'opération ayant reçu le visa n°12-152 en date du 5 avril, aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels VEXIM est présent.